



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.38

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION CLUB SPORTIF CELLOIS FOOTBALL**

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018135-0008 en date du 15 mai 2018 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

Vu la demande présentée par Monsieur GABIER Tony en tant que représentant de l'association dénommée "Club Sportif Cellois Football" et dont le siège social se situe 51 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur GABIER Tony, agissant en qualité de président de l'association dénommée " Club Sportif Cellois Football " est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du tournoi V8-V9-V10 qui se déroulera sise 51 avenue Maurice de Hirsch -78170 La Celle-Saint-Cloud.

Article 2 :

Ce débit de boissons temporaire est autorisé pour le 29 juin 2024 de 10 heures à 16 heures.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les premiers et troisièmes groupes, tels que les définit l'article L. 3321.1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- 1^{er} groupe ; boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

- 3^{ème} groupe ; boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 :

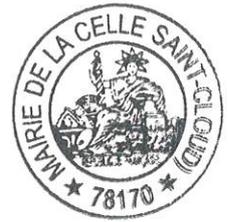
Cette autorisation est limitée à 5 par an et par personne morale.

Article 5 :

La Commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 mai 2024.

Le Maire,



Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.